

## Préparation du SDAGE 2016- 2021

### **Restauration physique – risque d'inondation : enjeux pour le SDAGE 2016-2021**

**Groupe de travail du 16/05/2014**

#### **Contexte**

Les altérations des milieux aquatiques, dues aux recalibrages, rectifications, endiguements des cours d'eau, à l'enrochement des berges, au déboisement des rives des cours d'eau, des plans d'eau douce ou saumâtre modifient et détruisent les habitats nécessaires aux communautés aquatiques. 49% des cours d'eau (1286) ont des formes fluviales contraintes, voire très fortement modifiées, ce qui peut faire régresser ou disparaître certaines espèces. 12 % des plans d'eau (11) du bassin et 56 % des étangs saumâtres (15) ont des berges et des rives fortement bétonnées ou enrochées par des aménagements. Les impacts de ces dégradations physiques nuisent au bon fonctionnement physico-chimique et biologique des milieux aquatiques et des zones humides.

L'orientation fondamentale n°6 du SDAGE 2010-2015 définit une politique de restauration des milieux qui repose sur la mise en œuvre d'actions de restauration localisées (programme de mesures) et des approches globales avec élaboration de plans de restauration et de gestion morphologique des milieux. Sur 70 bassins versants concernés, 40 ont engagé la réalisation de ce plan. Des projets conséquents ont été menés par exemple sur les Usses, la Durance, l'Ain et le Drac.

Pour le risque d'inondation, le bassin Rhône-Méditerranée est un des bassins qui porte les plus gros enjeux au niveau national. Entre la mise en place du dispositif de déclaration de catastrophe naturelle en 1982 et 2011, près de 90% des communes du bassin ont été concernées au moins une fois pour un motif d'inondation. Avec 29 PAPI en cours d'exécution et 28 autres en phase d'émergence (à mi 2013), le bassin Rhône-Méditerranée est le plus gros contributeur de cette politique au niveau national. L'orientation fondamentale n°8 du SDAGE 2010-2015 préconise, dans plusieurs de ses dispositions une gestion du risque d'inondation tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau dans les actions de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Les retours d'expérience montrent que malgré ces préconisations les actions sont encore ciblées sur l'un ou l'autre des enjeux. Les projets conçus dans le double objectif de réduire l'aléa d'inondation en s'appuyant sur la restauration physique et fonctionnelle des milieux restent rares. Or la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) va rendre cette réflexion majeure sur les territoires.

Un enjeu essentiel de la révision du SDAGE va consister à développer la mise en œuvre d'actions coût/efficace pour ce double objectif. Progresser en ce sens signifie aussi infléchir plusieurs leviers du SDAGE actuel qui peuvent y contribuer :

- mieux utiliser l'espace de bon fonctionnement ;
- ne pas obérer l'application du principe de non dégradation ;
- savoir mener de front actions prioritaires localisées et approches globales sans retarder les premières ;
- mieux travailler avec certains outils en particulier l'outil foncier.

#### **Questions à débattre**

- **8-06 : favoriser le transit des crues en redonnant au cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve.**

La disposition 8-06 rappelée ci-dessus incite les acteurs à éviter les actions qui visent à faciliter les écoulements mais détruisent le fonctionnement des milieux (recalibrage, endiguement, restauration « capacitaire », ... ) ; à adopter des pratiques de restauration ou de gestion des milieux qui prennent en compte la gestion de l'aléa. Une gestion des ripisylves « consciente » du risque d'inondation et qui contribue à sa diminution est préconisée. L'analyse des incidences environnementales dans les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) progresse. Le traitement conjoint des enjeux pour le

risque d'inondation et l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ne dépasse le plus souvent pas le débat. L'enjeu pour le SDAGE 2016-2021 est de ne plus seulement dire l'intérêt à rechercher des actions à bénéfice mutuel mais à avancer dans des réalisations concrètes. Un facteur essentiel pour la mise en œuvre réside dans la maîtrise du foncier qui présente des situations très diverses : propriétés privées, propriétés collectives (communes), domaine public. Au-delà de la maîtrise du foncier, l'intégration de cette problématique dans les démarches de planification (SCOT, PLU, PPRi) est essentielle.

Quelles situations et conditions locales pertinentes pour mutualiser restauration du milieu et diminution de l'aléa d'inondation ? Quels exemples d'actions réalisées, le cas échéant à inciter dans le SDAGE ? Dans quels espaces prioritaires rechercher à développer des projets cohérents et des actions communes ? Intégration des enjeux sur la restauration physique en amont (études hydrauliques des PPRi, simulations de recul de digues) ? Quels leviers utiliser pour développer des projets à « double enjeu » (PAPI avec volets restauration physique), SAGE et contrats avec volets inondation ? Mise en œuvre de la GEMAPI, opportunités, faiblesses ? Dans quelle situation favoriser l'acquisition foncière pour préserver des espaces de bon fonctionnement, des espaces érodables pour alimenter la charge solide des cours d'eau, hydrauliques pour favoriser l'épanchement des crues, écologiques pour préserver les espèces les plus sensibles, biogéochimiques pour assurer un rôle d'épuration, et hydrogéologiques pour préserver le lien avec les eaux souterraines ? Le domaine public : opportunité, limites pour agir, financement ?

- **Progresser dans la non-dégradation**

L'objectif de non-dégradation est traité de façon centrale dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE. L'orientation fondamentale n°1 consacrée à la prévention engage à faire croître dans l'avenir la part des actions préventives vis-à-vis de celle des actions curatives. Une des clés essentielles pour ces orientations réside dans la bonne application du principe éviter-réduire-compenser dans la conception de tous les projets d'aménagement ou d'infrastructure. Mais les fonds de vallée, la périphérie des plans d'eau restent des lieux convoités pour le développement urbain en raison de leur caractéristiques propres (ressource en eau, topographie plane, présence de voies de communication, ...).

Quel retour d'expérience dans la prise en compte de l'espace de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme ? Quelle stratégie d'utilisation de l'outil foncier pour la non dégradation ? Dans quelle mesure le SDAGE peut-il inciter davantage à l'évitement de certains projets ? La pratique de l'analyse de variantes dans les petits projets doit-elle être renforcée ?

- **6A-01 : préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques.**

Le SDAGE 2010-2015 a rappelé les critères utilisés pour qualifier un espace de bon fonctionnement (EBF). L'EBF désigne la place à laisser aux milieux aquatiques ou aux zones humides pour préserver leur fonctionnement (par exemple assurer les connexions latérales avec le lit majeur, préserver l'espace de dépendance à l'eau d'une zone humide, restaurer des liaisons entre petits milieux aquatiques d'un lit majeur, ...). La disposition 6A-01 a renforcé l'intérêt de travailler avec les EBF et suscité des travaux d'identification par les porteurs de projets. Les acteurs locaux en soulignent l'intérêt pour y développer une gestion intégrée (inondations, zones humides, restauration physique, ....). Si la prise de conscience de l'intérêt de l'EBF a progressé, il reste des questions sur son statut, à créer les conditions pour en améliorer la reconnaissance locale et à progresser dans la gestion et la restauration.

Quel statut pour le périmètre de l'EBF ? Un périmètre pour l'action, négocié, sans portée réglementaire en soi, qui s'appuie sur les outils en vigueur (plan local d'urbanisme, zone d'expansion de crues, espace naturel sensible, site NATURA 2000, réserves foncières, domaine public fluvial ...) ? Quelle gouvernance et quelle échelle pour identifier les EBF (SAGE, SCOT, Etat, ...) ? Quelle prise en compte dans les PLU ? Comment parvenir à un espace partagé et quelles modalités retenir pour son

officialisation et sa prise en compte ? Pour quelles priorités ou conditions locales préconiser l'identification d'EBF ?

- **6A-05 : mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire.**

Le retour d'expérience montre la difficulté de faire émerger les projets de restauration physique. L'actualisation des questions importantes a mis en évidence la nécessité de nuancer davantage la stratégie d'action pour agir localement lorsque cela est suffisant (points noirs et solution technique connus ou rapides à cerner) et réserver les approches globales dans les situations qui l'exigent (dégradation sur une emprise importante avec une propriété foncière variée, besoin d'une appropriation large du projet). Mais l'approche globale est très souvent considérée comme un préalable à toute action. Enfin la restauration de la continuité écologique, bien appréhendée pour la circulation des poissons, reste plus complexe à mettre en œuvre pour améliorer le transport sédimentaire.

Afin que la restauration physique puisse apporter toute sa contribution aux objectifs, le SDAGE 2016-2021 doit proposer une stratégie qui différencie et combine mieux actions localisées et restauration globale et/ou lourde. Il doit aussi tirer profit des plans de gestion des sédiments en cours ou achevés car le plan de gestion demeure un outil efficace pour une gestion intégrée et durable des bassins versants. Quels retours d'expérience pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des sédiments ? Quelle priorité pour poursuivre leur élaboration ? Comment mener en parallèle plan de gestion des sédiments sans retarder les actions prioritaires localisées ? Quels axes pour accélérer la mise en œuvre des actions ?

-----